



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 57 b) de l'ordre du jour

### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

#### **Soudan\*\* : projet de résolution**

### **Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup> et sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998, les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, ses résolutions 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006 et 62/275 du 11 septembre 2008, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Rappelant également* à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 1820 (2008) du 19 juin 2008 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).



organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et rappelant de surcroît sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

*Réaffirmant* la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème, le 22 septembre 2008<sup>3</sup>,

*Constatant* que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

*Soulignant* que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale et des Nations Unies, compte tenu des responsabilités assignées à l'Organisation des Nations Unies à cet égard, conformément à la Charte,

*Constatant en particulier* qu'il importe de renforcer la capacité dont disposent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

*Notant* que, malgré les tendances positives et les progrès accomplis s'agissant d'instaurer durablement la paix en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer de mettre en valeur les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

*Notant également* que des efforts coordonnés, soutenus et intégrés de la part des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales viendraient faciliter la prévention des conflits et la consolidation de la paix,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

*Soulignant* qu'il importe de s'attaquer aux conséquences de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illégal des ressources naturelles qui alimente les conflits armés et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur commerce illicite,

*Réaffirmant* l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a pour vocation expresse de répondre, de manière intégrée, aux besoins particuliers des pays sortant d'un conflit en matière de relèvement, de reconstruction et de

---

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> Voir résolution 63/1.

réinsertion, et de les aider à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte étant tenu du principe de la prise en main des programmes par les pays eux-mêmes,

1. *Prend note* du rapport de situation du Secrétaire général<sup>4</sup> sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>5</sup>, et accueille avec satisfaction les initiatives institutionnelles visant à s'attaquer à ces causes et les autres efforts entrepris récemment par les pays d'Afrique, les organisations régionales africaines et les organismes des Nations Unies pour prévenir les conflits et rétablir, maintenir et consolider la paix;

2. *Se félicite* des progrès réalisés, en particulier par l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement de conflits, et la consolidation de la paix au lendemain de conflits dans plusieurs pays d'Afrique et demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de redoubler d'efforts et de coordonner leurs approches en vue d'aller plus encore de l'avant vers une Afrique exempte de conflits;

3. *Salue* les efforts déployés par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour renforcer leur capacité de maintien de la paix et prendre la direction d'opérations de maintien de la paix sur le continent, sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place un système continental d'alerte rapide, une capacité d'intervention, telle que la Force africaine d'intervention et une capacité de médiation renforcée, notamment dans le cadre du Groupe des Sages;

4. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et entreprises de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit, le système d'alerte rapide et la mise en place de la Force africaine d'intervention;

5. *Demande également* aux États Membres d'épauler les organismes compétents des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, et d'aider les pays sortant d'un conflit qui en font la demande à opérer une transition sans heurts de la phase des secours à celle du développement;

6. *Souligne* qu'il importe de créer un climat favorable à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et les donateurs à accroître leur soutien aux efforts déployés dans la région en vue de doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation;

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine en ce qu'elle entreprend de faire véritablement une place à l'initiation au droit international humanitaire et au droit international des droits de

---

<sup>4</sup> A/63/212.

<sup>5</sup> A/52/871-S/1998/318.

l'homme, l'accent étant mis sur les droits des femmes et des enfants, dans la formation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente, aux niveaux opérationnel et tactique, comme prévu à l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine<sup>6</sup>;

9. *Considère* que les efforts faits aux niveaux international et régional pour prévenir les conflits et consolider la paix en Afrique devraient être axés sur le développement durable de l'Afrique et la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des pays et organisations africains, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés à l'échelle du continent;

10. *Rappelle* la signature de la Déclaration sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine<sup>7</sup>, à Addis-Abeba le 16 novembre 2006, et les efforts déployés dans ce sens, et souligne qu'il importe de mettre en œuvre le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, en privilégiant surtout la paix et la sécurité, et, en particulier, la mise en place de la Force d'intervention de l'Union africaine, invite instamment toutes les parties prenantes à soutenir l'application intégrale du programme décennal pour l'Union africaine, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de manière circonstanciée des progrès accomplis dans ce sens dans son prochain rapport annuel sur l'application des recommandations formulées dans son rapport de 1998<sup>5</sup>;

11. *Souligne* l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale de ressources naturelles, du trafic de marchandises de grande valeur et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et souligne à cet égard le rôle central de l'Union africaine et des organisations sous-régionales face à toutes ces questions;

12. *Constate avec préoccupation* que, partout, la violence contre les femmes et les enfants persiste et, bien souvent, s'intensifie, même à l'approche de la cessation des conflits, souligne la nécessité de poursuivre l'application des politiques et directives concernant la protection des femmes et des enfants et l'aide à leur apporter en période de conflit et au lendemain de conflits, et prend note de l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité;

13. *Note avec préoccupation* le sort tragique des enfants en période de conflit en Afrique, en particulier le phénomène des enfants soldats, ainsi que d'autres graves exactions à l'encontre des enfants, et souligne l'importance de la protection des enfants en temps de conflit armé, et celle des services d'orientation, de réadaptation et d'éducation au lendemain de conflits, compte dûment tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

14. *Recommande* de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et la consolidation de la paix au lendemain de tout conflit, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité;

15. *Se félicite* de l'action que mène actuellement l'Union africaine pour protéger les droits des femmes en temps de conflit et au lendemain de conflits,

---

<sup>6</sup> Peut être consulté en ligne sur le site suivant : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org).

<sup>7</sup> A/61/630, annexe.

rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (2003), de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004), de la politique de l'Union africaine en matière d'égalité des sexes (2008)<sup>6</sup> et du protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'égalité des sexes et le développement, souligne l'importance de ces textes qui engagent tous les pays d'Afrique à élargir le rôle des femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement les Nations Unies et l'ensemble des parties à redoubler leurs efforts et leur soutien à cet égard;

16. *Invite* à défendre le principe de la protection des réfugiés et à résoudre le problème des réfugiés, notamment en soutenant l'action visant les causes des mouvements de réfugiés et en faisant en sorte que ces populations regagnent leur lieu d'origine et soient réintégrées durablement et en toute sécurité;

17. *Se félicite* des initiatives pilotées par des entités africaines pour renforcer la gouvernance dans la sphère politique et économique et dans l'entreprise, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à adhérer plus nombreux au processus, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation d'épauler les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales en ce qu'ils font pour renforcer la bonne gouvernance, notamment en favorisant l'État de droit et la tenue d'élections libres et régulières;

18. *Reconnaît* le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix pour faire en sorte que les pays sortant d'un conflit prennent en main la consolidation de la paix et que les efforts déployés aux échelons international et régional pour rétablir la paix au lendemain de conflits soient axés dans ces pays sur les priorités qui y auront été définies, note les mesures importantes prises par la Commission pour œuvrer aux côtés de la Sierra Leone, du Burundi, de la Guinée-Bissau et de la République centrafricaine dans le cadre de stratégies intégrées de rétablissement de la paix, demande aux instances régionales et internationales de s'engager durablement dans la mise en œuvre de ces stratégies et dans leur élaboration, rappelle l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et des cadres stratégiques pour la consolidation de la paix au Burundi et en Guinée-Bissau et demande qu'ils soient mis en œuvre;

19. *Prend note* des conclusions de la réunion du groupe d'experts sur le thème de la promotion des partenariats à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine<sup>8</sup> qui s'est tenue en Éthiopie en novembre 2007<sup>8</sup>, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'en tenir compte dans leur soutien en faveur de la bonne gouvernance en Afrique;

20. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays africains sortant d'un conflit à se doter de moyens de gouvernance propres, notamment par la remise en état du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, des mesures permettant aux déplacés et aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité, le lancement d'activités productrices de revenus, surtout au profit des jeunes et des femmes, et la prestation de services publics de base;

---

<sup>8</sup> Peut être consulté en ligne sur le site suivant : [www.un.org/osaa/reports.html](http://www.un.org/osaa/reports.html).

21. *Souligne* combien il importe de régler véritablement les problèmes qui empêchent encore l’Afrique de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable, notamment les crises alimentaires, énergétiques et financières, la prévalence accrue de maladies infectieuses telles que le VIH/sida, les effets du réchauffement planétaire et du changement climatique, les taux de chômage extrêmement élevés chez les jeunes, le trafic d’êtres humains, les déplacements massifs de populations, l’exploitation illégale des ressources naturelles et le trafic illicite d’armes légères et de petit calibre, l’apparition de réseaux terroristes et la multiplication des activités liées à la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues et, à cet égard, encourage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays africains à relever ces défis;

22. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, ainsi qu’aux partenaires bilatéraux et multilatéraux d’honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la Déclaration politique sur les besoins de développement de l’Afrique<sup>3</sup> soient appliquées rapidement dans leur intégralité;

23. *Encourage* les Gouvernements des pays africains à renforcer les structures et les politiques afin de créer un climat propre à attirer les investissements étrangers directs, invite les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales, à la demande des pays africains concernés, à aider ceux-ci à renforcer leur capacité de concevoir et d’améliorer leurs mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant une assistance financière et technique appropriée, ainsi qu’en réaffirmant sa volonté d’appuyer les efforts visant à combattre l’exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, conformément au droit international;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les résultats de l’examen des recommandations de son rapport de 1998<sup>5</sup> en mettant l’accent sur les défis nouveaux et les obstacles persistants qui se dressent sur la voie de la réalisation d’une paix et d’un développement durables en Afrique mais aussi sur les solutions novatrices, les acquis et réalisations, compte dûment tenu des difficultés de la transition d’une paix fragile à un développement durable à long terme que vivent de nombreux pays africains;

25. *Décide* de continuer à suivre l’application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport intérimaire sur l’application de la présente résolution.